

## **PROJET DE FUSION ENTRE**

### **OSLO**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1.779.740 euros  
Siège social : 71 Rue de la Cousinerie  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
315.535.906 RCS LILLE METROPOLE  
(société absorbante)**

### **ET**

### **KIMOCE**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 303.661,05 euros  
Siège social : 26 Rue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
382.863.710 RCS MULHOUSE  
(société absorbée)**

---

## **AVIS DE PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VILLENEUVE D'ASCQ du 25 Mai 2021, la société OSLO et la société KIMOCE ont signé un projet de fusion aux termes duquel la société KIMOCE transmettrait, à titre de fusion, à la société OSLO l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, la société KIMOCE ferait apport à la société OSLO de la totalité de son actif, soit 5.281.038 €, à charge de la totalité de son passif, soit 3.074.870 €. L'actif net transmis s'élèverait à 2.206.168 € duquel il conviendrait de déduire le montant de dividendes dont la distribution sera décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 03 Juin 2021, soit 800.454,99 €, soit un actif net transmis s'élevant à 1.405.713,10 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les opérations réalisées par la société KIMOCE depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société OSLO. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apport retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

La société OSLO GROUPE détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société absorbante OSLO et 90 % au moins du capital et des droits de vote de la société absorbée KIMOCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société OSLO et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

En l'absence d'augmentation de capital rémunérant l'apport du patrimoine transmis par la société absorbée KIMOCE à la société absorbante OSLO, la contrepartie de l'actif net reçu de la société KIMOCE par voie de fusion, soit 1.405.713,10 euros, sera comptabilisée au sein de la société OSLO au poste « Report à nouveau » sur lequel porteront les droits de l'associée unique d'OSLO.

La société KIMOCE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera réalisée le 30 Juin 2021.

Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 25 Mai 2021 pour la société absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de MULHOUSE le 26 Mai 2021 pour la société absorbée.